MAITRE D' OUVRAGE

Estérel Côte d'Azur Agglomération
624 chemin Aurélien CS 50133
83707 Saint-Raphaël

PROMENADE DES BAINS
Aménagement des secteurs du Veillat et de Beaurivage à Saint-Raphaël

Dossier d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement

MEMOIRE EN REPONSE AVIS MRAE

INGENIERIE

TPF Ingénierie
Dpt Environnement & Territoires

Conformément à la demande de la MRAe, l'étude d'impact jointe au présent dossier d'enquête publique agrès l'ensemble des études suivantes, référencées par ordre de rédaction :

- **l'étude d'impact initiale de 2023**, avec un texte écrit en NOIR,

- **les données d'actualisation de l'étude d'impact initiale suite à l'avis de la DDTM pendant l'instruction des autorisations d'urbanisme relative au projet**, avec un texte écrit en VERT :
  - ✓ chapitre II.3.1.3 *Ouvrage et plage du Veillat* : précision sur l'implantation altimétrique de l'ouvrage du Veillat,
  - ✓ chapitre II.3.4.1. *Matériaux au sol* : modification du chapitre et du plan,
  - ✓ chapitre II.3.5.2 *Réduction de l'imperméabilisation des sols* : ajout d'une coupe d'état des lieux et actualisation de la coupe d'état projeté,
  - ✓ chapitre II. 4 *Plan des travaux* : ajout d'un plan-masse zone Beaurivage, d'une coupe sur couloir sur l'ouvrage du Veillat et modification de la vue au sol au chapitre II.3.1.2,
  - ✓ chapitre II.7.1.5 Porter-A-Connaissance du risque submersion marin : substitution du chapitre,
  - ✓ chapitre IV. *Description des facteurs affectés par le projet* : modification de la légende et ajout d'une phrase pour les risques naturels,
  - ✓ chapitre V.2.1.3. *Eaux souterraines et superficielles* : ajout d'un chapitre sur la protection en phase chantier,
  - ✓ chapitre V.3 *Analyse des effets du projet en phase exploitation* : ajout d'un chapitre sur l'adaptation du projet au changement climatique,
  - ✓ chapitre V.3.1.4.a) *Imperméabilisation* : ajout de chiffres sur la désimperméabilisation des sols,

- **le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe n°2023APPACA43/3465-3466 du 6 juillet 2023**, avec un texte écrit en VIOLET :
  - ✓ chapitre II.5.1 *Risques naturels* : précisions sur le risque de submersion marine à l'état actuel,
  - ✓ chapitre III.10.2 *Aspect paysager* : complément sur les enjeux dans le cadre de conclusion,
  - ✓ chapitre V.3.3. *Risques naturels et technologiques* : ajout d'éléments sur la prise en compte du risque de submersion marine et d'inondation par le projet,
  - ✓ chapitre V.3.8.2 *Le paysage* : complément à l'analyse des impacts du projet sur le paysage en phase exploitation,
  - ✓ chapitre V.5 *Effets cumulés* : ajout d'un chapitre sur le trafic induit par les orientations d'aménagement et de programmation prévues au PLU de Saint-Raphaël en vigueur en juillet 2023,
  - ✓ chapitre VII.2 *Choix du projet* : ajout d'une synthèse justifiant le choix du projet et l'absence de variantes supplémentaires d'avantage incitatives à l'utilisation des modes actifs de déplacement et des transport en commun,
  - ✓ chapitre VIII.3.6.1 *Lutte contre les ilots de chaleur urbain* : précisions sur la désimperméabilisation,

- **l'actualisation de l'étude d'impact de 2025 dans le cadre des demandes d'autorisation environnementale pour les secteurs Veillat – Beaurivage à Saint-Raphaël d'une part, et pour le Mur d'Arrière-Plage à Fréjus d'autre part**, avec un texte écrit en ROSE,
  - ✓ chapitre II. *Description du projet* : indications des évolutions du projet entre le projet initial de 2023 et le projet actuel de 2025, de l'organisation et du phasage du chantier, précisions de l'absence d'impacts sur la compatibilité avec les documents d'urbanisme,
  - ✓ chapitre III. *Etat initial du site :* actualisation de certaines données sur le milieu physique et le patrimoine naturel,
  - ✓ chapitre V. *Description des incidences notables du projet sur l'environnement* : précision de l'absence d'évolution des impacts par rapport à l'évolution du projet, actualisation de l'analyse des effets cumulés,
  - ✓ chapitre VII. *Description des solutions de substitution raisonnables examinées* : ajout d'éléments sur le choix des projets Veillat / Beaurivage et Mur d'arrière-plage,
  - ✓ chapitre VIII. *Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts négatifs du projet* : ajout de mesures supplémentaires,
  - ✓ chapitre X. *Auteurs des études* : ajout des auteurs de l'actualisation,

- **l'addendum au dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la réalisation du Mur d'Arrière-Plage en date du 21 mai 2026**, avec un texte écrit en ORANGE :
  - ✓ chapitre II. *Description du projet* : ajout de compléments sur les barbacanes et sur l'organisation du chantier,
  - ✓ chapitre V. *Description des incidences notables du projet sur l'environnement* : précision sur l'impact du retour des vagues et sur les temps de ressuyage du réseau pluvial.